

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations

du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 23 mars 2023 à 18 h 30

Convocation envoyée le 10 mars 2023

Présents : Alexandre HUVET (Président), Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Corinne BIROT (suppléante de Philippe GUERIN), Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Béatrice PATOIZEAU, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Claude DELAFOSSE par Sébastien LE LANNIC Thomas GISBERT par Florence FRONT
Géraldine LAIDET par Marie-Noëlle MANDIN Thierry RICARDEAU par Carine MIGNÉ
Marie-Claude RIOU par Richard SIGWALT

Absents : Jean-François PILLET, Gildas VALLÉ et Isabelle VOLLOT

Secrétaire : François PETIT

Objet : Finances

Etat annuel des indemnités aux élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

* PREND ACTE du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus locaux pour l'année 2022, joint en annexe.

Pour Extrait Conforme,



Le Président

Alexandre HUVET

Délibération affichée le 27 mars 2023
Transmis à la Préfecture de la Vendée le